



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20231213-2023-12-01-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Notification : 14/12/2023



Objet : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6

Vu la délibération n°2022-105 du 17 novembre 2022 portant passage à la M57 et adoption du règlement budgétaire et financier

- D'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Vu la délibération n°2023-038 du conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre d'une part, le paiement du marché de prestation intellectuelle - Etude de circulation au vu d'une restructuration globale du centre-bourg de la commune de Damville d'un montant de 17 000 € non prévu au budget 2023 et d'autre part, de réajuster les crédits aux comptes 21318 et 2031

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts suivants :

Virement de crédits – Commune de Mesnils-sur-Iton 2023 – VC n° 1 – Virement de crédit n°1 – 13/12/2023

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	17 000.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20231213-2023-12-01-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Notification : 14/12/2023



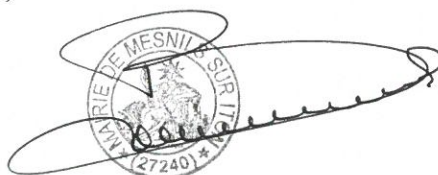
Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte des virements de crédits au prochain conseil municipal

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Comptable Public du SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 13 décembre 2023
Colette BONNARD,
Maire,



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr